

de l'administration de l'assistance publique. Dans les municipalités de moins de 5,000 habitants, il est pourvu à ce qu'un substitut agisse au lieu du comité à condition qu'il soit approuvé conjointement par écrit par la province et le Fédéral.

Aux termes des accords, toutes les personnes employées aux entreprises d'améliorations municipales doivent toucher des gages raisonnables. Le nombre maximum d'heures de travail par jour pour une personne est limité à huit; mais dans certaines circonstances il peut être dépassé pourvu qu'en aucun cas un employé ne soit forcé de travailler plus de 48 heures par semaine pendant une période de trois semaines civiles consécutives.

Programme forestier national.—Pour compléter le travail exécuté conformément au programme de formation de la jeunesse, dont il sera question plus loin, le Gouvernement fédéral a voté une somme de \$1,000,000 pour le programme forestier national. Une partie de cet argent a été allouée aux provinces en vue des projets devant être exécutés en collaboration par le Fédéral et les provinces. Le reste a été mis à la disposition du Ministère des Mines et Ressources qui l'affectera à des travaux à exécuter dans les parcs nationaux et aux stations expérimentales forestières sous la direction du Service Forestier du Dominion.

Toutes les provinces ont participé à ce programme qui a valu de l'emploi à plus de 4,600 jeunes chômeurs de 18 à 25 ans. Les premiers chantiers ont été ouverts au commencement de juin et, sauf quelques exceptions, fermés à la fin de novembre. Bien que le taux de l'allocation de formation n'ait pas été le même dans toutes les provinces, il était d'environ \$1 par jour de travail avec pension, logement et soins médicaux. Tous les jeunes gens acceptés avaient subi, au préalable, un examen médical.

Il a été pourvu à des cours non seulement en instruction forestière technique et sur le soin et l'usage des outils et de l'outillage mécanique, mais aussi dans une variété d'autres sujets y compris le secourisme, l'hygiène, le civisme, la récréation organisée et les sports.

En plus du travail accompli en vue de la protection et du développement de la forêt et des facilités d'accès offerts aux touristes, des enseignements ont été donnés sur la conservation de la vie sauvage.

Facilités d'accès aux camps miniers et grandes routes pour favoriser le tourisme.—Le Ministère des Mines et Ressources a conclu des accords avec toutes les provinces (en vertu des dispositions de la loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, 1939) pourvoyant à une contribution fédérale au défrayement de certaines entreprises proposées par les provinces comme susceptibles de remédier à la situation du chômage et qui assureraient en outre (1) des facilités d'accès aux camps miniers et (2) le développement de grandes routes touristiques.

Les programmes de facilités d'accès aux camps miniers ont donné lieu à des accords relativement à des travaux de cette nature avec toutes les provinces sauf l'Île du Prince-Edouard et le Nouveau-Brunswick. Lorsqu'une province s'engage à aider financièrement à des entreprises de nature à améliorer les facilités d'accès aux camps miniers, le Gouvernement fédéral s'engage pour sa part à rembourser à cette province les deux tiers des dépenses encourues.

Les accords pouvoient à une assistance fédérale pour le développement des grandes routes touristiques d'après les grandes lignes des programmes proposés par toutes les provinces excepté Québec. La contribution fédérale aux projets de routes touristiques est de 50 p.c. du coût des projets approuvés sauf au Manitoba et en